

LOI N° 90/75 DU 7 AOUT 1975

AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROGRAMME D'ECHANGES CULTURELS  
ENTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE  
DE BULGARIE.-

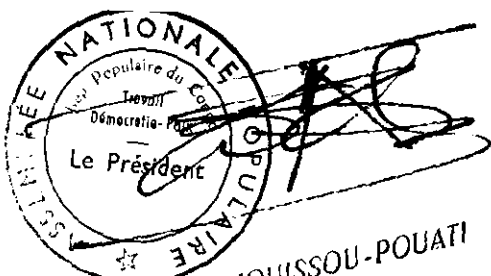
L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit.

ARTICLE 1ER. - Est autorisée la ratification du Programme d'échanges culturels signé à Brazzaville le 4 Mai 1975 entre la République Populaire du Congo et la République Populaire de Bulgarie pour les années 1975 - 1976 .

ARTICLE 2. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée ~~comme~~ Loi de l'Etat../.-

Fait à BRAZZAVILLE, LE 7 AOUT 1975

  
Alphonse MOUISSOU-POUATI

COMMANDANT MARLEN NGOUABI.-